

ARRÊTÉ DE SUSPENSION DU PROCESSUS ELECTORAL
ELECTIONS
AU CONSEIL DU SERVICE UNIVERSITAIRE DES LANGUES (SUL)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts du SUL adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 15 mars 2022 ;
Vu l'arrêté électoral du 21 février 2023 portant convocation des électeurs, membres des personnels du SUL à l'élection de leurs représentants au Conseil de gestion le mardi 11 avril 2023 ;

Considérant les circonstances liées au mouvement social étudiant qui ne permettent pas de garantir l'accès aux locaux, ni la sécurité des personnels ;

Considérant que les personnels du Campus Aix-Schuman, lieu d'implantation du bureau de vote, sont évacués des locaux ce jour ;

Arrête

Article 1^{er} : Suspension du scrutin :

Le processus électoral en vue de l'élection des **représentants des personnels au Conseil de gestion du SUL** qui a débuté le **Mardi 11 Avril 2023 à 9h00 est suspendu.**

Les suffrages déjà exprimés depuis l'ouverture du scrutin ne seront pas pris en compte, ni dépouillés.

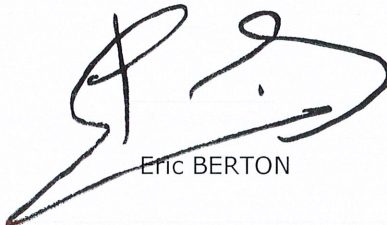
Un nouveau processus électoral sera reprogrammé par voie d'arrêté du Président, dans les conditions applicables fixées par les Statuts, à une date ultérieure.

Article 2 : Exécution du présent arrêté

La Directrice générale des services ainsi que le Directeur du SUL sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 avril 2023

Le Président d'Aix-Marseille Université


ERIC BERTON

